

**COMMISSION NATIONALE SANTE SECURITE AU TRAVAIL LA POSTE**  
**1<sup>er</sup> octobre 2020**  
**RELEVE DE CONCLUSION – CORONAVIRUS**

La CNSST de La Poste s'est réunie pour réaliser un point d'étape sur les mesures prises par La Poste pendant la pandémie et répondre aux questions des représentants du personnel.

Les principaux points issus de ces échanges sont les suivants :

- 1. La Poste a choisi le masque chirurgical comme équipement de protection individuelle, pendant la crise sanitaire, en complément des mesures barrières :**
  - Le masque chirurgical est celui qui offre la meilleure protection pour l'activité des postiers :
    - cette activité implique des contacts fréquents pendant toute la vacation.
    - Ce masque est celui qui a été prescrit pour les personnes vulnérables par le Ministère du travail dans son protocole.
  - Seul le masque FFP2 offre une protection supérieure à celle du masque chirurgical, mais pour une activité qui n'est pas celle des postiers.
    - Comme le précise le Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 (Protocole du Ministère du travail du 31 août 2020), le masque FFP2 est un appareil de protection respiratoire destiné à la protection des professionnels de santé réalisant des gestes invasifs (ex intubation) ou effectuant des manœuvres sur les voies aériennes.
    - De plus l'effort pour respirer à travers ce type de masque est beaucoup plus important.
  - Les Autorités de santé (INRS, Haut Conseil de la Santé Publique, Santé Publique France) ont bien confirmé que le masque chirurgical protège celui qui le porte.
- 2. En positionnant le masque chirurgical comme un équipement de protection individuelle pendant la crise sanitaire, La Poste ne vise pas une politique disciplinaire, mais la protection des postiers.**

Le port du masque chirurgical est obligatoire : il s'agit pour La Poste de protéger la santé des postiers, et pour chacun de prendre soin de sa santé et de celle des autres.

L'axe prioritaire est la pédagogie. Si des écarts persistants étaient relevés, le non respect de cette obligation pourra donner lieu à sanction, que le masque chirurgical soit classé en EPI ou non.

**3. Une étude d'impact national est en cours de déploiement sur le port du masque obligatoire.**

Des groupes pluridisciplinaires sont organisés actuellement, en amont de la consultation des CHSCT, pour partager cette obligation et identifier les actions à mettre en place localement en complément des actions nationales pour faciliter son appropriation par les postiers. Un point d'étape est prévu en CHSCT sur le port du masque avant la fin de l'année.

Comme annoncé en CNSST de La Poste du 15 septembre 2020, la DRH Groupe et les Branches lancent une étude d'impact nationale sur le port obligatoire du masque chirurgical. Cette étude permettra d'identifier les bonnes pratiques et les actions à mettre en place pour faciliter le respect de cette obligation.

- L'étude est réalisée sur la base d'un questionnaire national utilisé dans le cadre d'entretiens menés par Teams ou en face à face auprès de postiers exerçant leur activité en bureau de poste, en établissement courrier colis, en centres financiers et dans des entités transverses.
- Les questions posées portent sur la façon dont la personne ressent le port du masque, les informations qu'elle a reçues sur ce sujet, le port effectif du masque dans son environnement de travail, l'impact sur port du masque sur sa façon de travailler, et sur les relations de travail.
- L'anonymat et la confidentialité des réponses sont garantis. Les résultats et actions identifiées seront partagés en CNSST et en CHSCT à partir de mi-novembre.
- Les entretiens seront menés par la filière RH / prévention, avec un guide d'entretien élaboré au niveau national. Ceci permet de bien tenir compte des mesures prises localement pour la mise en place de cette mesure, et de les adapter rapidement le cas échéant.

Le questionnaire est envoyé aux membres de la CNSST.

**4. Il n'est pas possible de mettre en place des dérogations au port du masque car le virus circule beaucoup.**

- La mise en place de dérogations au port du masque n'est pas possible car cela risque de provoquer un relâchement.
- Une personne qui travaille seule dans une zone (quai par exemple), peut oublier de remettre son masque lorsqu'elle se déplace, ou lorsqu'une autre personne la rejoint.
- Dans les bureaux de poste par exemple il est possible d'utiliser les micro-pauses définies localement pour enlever le masque mais ceci doit être partagé en CHSCT et réalisé avec la plus grande vigilance : le risque de contamination est particulièrement important au moment des pauses.
- Le respect des mesures de prévention est indispensable pour réduire le risque d'un nouvel état d'urgence sanitaire.

**5. Des mesures ont déjà été prises pour faciliter la mise en place de cette nouvelle obligation, par exemple :**

- La distribution des masques est organisée par boîte ou par lot pour préserver l'hygiène des masques et des mains. Une nouvelle communication par mail va être réalisée sur ce sujet par la BSCC à l'issue de la CNSST, en complément de la communication déjà réalisée. La nouvelle note BSCC sur le port du masque sera diffusée la semaine du 2 octobre.
- En Centre Financier, le réglage du son des téléphones est modifié pour que le client entende mieux le postier, sans pour autant augmenter le son perçu par le postier.

**6. L'ensemble des mesures barrières doit être respecté, en plus du port du masque obligatoire.**

- Une nouvelle communication est en cours de conception pour rappeler à chacun l'importance de toutes les mesures barrières, et notamment l'hygiène des mains et le respect de la distance minimale de protection de 1 mètre.
- Le dispositif de nettoyage et désinfection des surfaces et équipements de travail est maintenu avec l'action complémentaire des entreprises de nettoyage et des équipes de travail.

**7. L'organisation du télétravail et des réunions dans le cadre de la crise sanitaire est définie en fonction du classement de la zone.**

- Toutes les Directions sont maintenant informées des mesures à prendre selon le classement de la zone.
- Les possibilités de télétravail sont plus importantes dans les zones où le virus circule le plus.
- La possibilité de télé-travailler jusqu'à 2 jours par semaine reste ouverte en zone verte.
- Il est important de prévenir le risque d'isolement, et les conditions de travail sur site sont beaucoup plus sécurisées qu'avant le confinement.

**8. 10000 masques inclusifs seront livrés en octobre pour les personnes qui travaillent avec un postier sourd ou malentendant.**

La Poste souhaite faciliter le port du masque, rendu obligatoire dans le cadre des mesures de prévention du coronavirus, pour les postiers en situation de handicap sourds ou malentendants. Les personnes qui travaillent avec des postiers sourds ou malentendants seront donc équipés avec des masques fenêtre.

- Ce masque permet à la personne malentendant de lire sur les lèvres de son interlocuteur grâce à une fenêtre transparente.
- Produit en France par l'Association des Paralysés de France (APF), il est homologué par la Direction Générale de l'Armement (DGA).
- Il est porté ponctuellement par un postier qui échange avec un collègue sourd ou malentendant. Le reste du temps, le port du masque chirurgical reste la règle car c'est celui qui offre la meilleure protection.

- Les établissements dans lesquels travaillent les personnels concernés seront approvisionnés par la DAPO, de façon à ce qu'ils disposent d'un stock suffisant.
- Le masque doit être changé au bout de 4 heures, et plus souvent lorsqu'il est mouillé.
- L'entretien du masque est réalisé par le postier qui l'utilise. Le masque peut être ré-utilisé et lavé 20 fois.

A la demande des représentants du personnel, les consignes d'utilisation remises aux postiers intégreront une initiation au langage des signes pour dire « je mets mon masque ».

#### **9. De nouvelles actions de communication sont programmées :**

Une première action, la semaine du 5 octobre, comprendra :

- Les conduites à tenir par les managers et RH de proximité lorsqu'un postier est malade du coronavirus, ou lorsqu'il déclare des symptômes, ou encore lorsqu'il a quelqu'un de son entourage personnel qui est malade.
- Une nouvelle affiche sur l'importance du port du masque et des gestes barrières
- Une nouvelle affiche sur l'intérêt de l'application STOP COVID.
- Un rappel sur la formation e-learning portant sur les mesures de prévention : cette formation intègre le port obligatoire du masque chirurgical. Plus de 30000 personnes l'ont suivie à ce jour.

La Poste va lancer une campagne de communication pour inviter les postiers à se faire vacciner contre la grippe et examine selon quelles modalités ceux qui font le choix de se vacciner pourront être remboursés.

#### **10. Points divers :**

La Poste regarde avec attention les entreprises qui pourraient être en mesure de recycler les masques chirurgicaux et examinera la façon de travailler avec elles.